

Demandeur :

**Robert Hénault**

7350 Route de Trounquet  
40 430 SORE

INSTALLATION CLASSÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION  
DESTINÉE A L'ELEVAGE D'UNE MEUTE DE CHIENS COURANTS

Résumés non techniques  
Etude d'impact & Etude des dangers  
Octobre 2016



Vincent LARSONNEAU - Ingénieur Agronome  
976 Domaine de Sagnes - Villematier - B.P. 43 - 31 340 VILLEMUR-sur-TARN  
Tel. : 05 61 09 84 75 / courriel : vlarsonneau@wanadoo.fr  
Conseils en Agriculture, Assainissement, Aménagement, Environnement

# RESUME NON TECHNIQUE

## DE L'ETUDE D'IMPACT

---

(Se reporter aux cartes de l'étude d'impact)

### 1 PRESENTATION GENERALE

---

*Se reporter à la carte 1 : Situation géographique*

- Département : Landes
- Commune : Sore
- Lieu-dit : Putapé
- Parcelles : Section BC, parcelles n° 33, 114, 115
- Surface : 9,5 hectares
- Demandeur : M Robert Hénault
- Effectif : 150 chiens de plus de 4 mois au maximum
- Rubrique de la nomenclature concernée : rubrique 2120 – seuil d'autorisation atteint –  
rayon d'affichage de 1 km pour enquête publique : une seule commune concernée : Sore
- Objet du dossier : **Autorisation d'exploiter une exploitation destinée à l'élevage d'une meute de chiens courants**

## 2 LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Se reporter à la carte 2 : Les abords de l'installation  
à la carte 3a : Vue d'ensemble  
à la carte 3b : zoom sur le chenil

L'installation de M Robert Hénault se situe au lieu-dit Putapé, sur la commune de Sore, à proximité immédiate de l'habitation des demandeurs, sur leur propriété.

Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'ébats sont implantés :

- à plus de 100 mètres des habitations des tiers, des locaux habituellement habités par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à plus de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à plus de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

L'alimentation en eau potable du futur chenil et des habitations existantes se fait grâce à un forage privé présent sur le site.

Le forage se situe à 20 m au plus près du bâtiment existant qui accueillera le chenil.

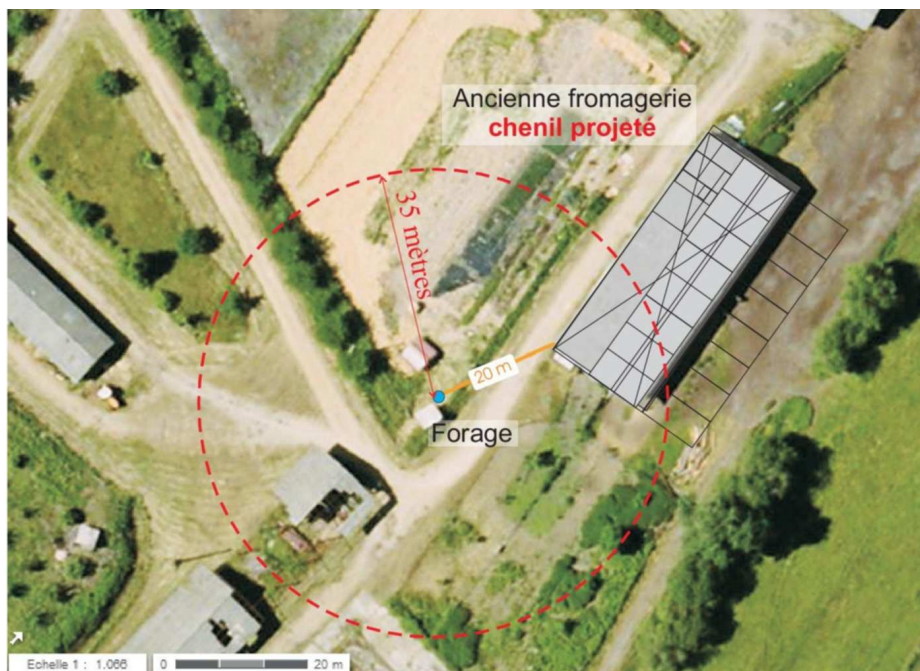


Figure 1 : localisation du projet par rapport au forage AEP

**Une demande de dérogation est demandée dans le cadre de ce dossier.**

Le bâtiment destiné à être réaménagé en chenil est en bon état et possède la surface adéquate pour le projet ; il a donc été fait le choix de le réutiliser plutôt que de projeter une construction neuve.

Seulement un tiers du bâtiment est à moins de 35 mètres du forage. L'activité associée à la gestion de la meute se situera au nord et à l'est du futur chenil, c'est-à-dire à l'opposé du forage.

Au niveau du bâtiment (intérieur et extérieur), les sols seront entièrement imperméabilisés.

La totalité des effluents (eaux de lavage, urines et déjections solides) sera collectée et acheminée vers une filière réglementaire ayant fait l'objet d'une validation par les services compétents. La filière d'assainissement des effluents ainsi que le point de rejet seront situés au-delà de 35 mètres du forage.

Le forage, profond de 70 mètres, est entièrement tubé : jusqu'à 32 mètres de profondeur avec un tubage en 163/180, et de 32 mètres jusqu'à 70 mètres de profondeur avec un tubage 112/125.

La nappe concernée par le forage est profonde et comme cela est détaillé dans le paragraphe traitant des sols, des couches imperméables sont présentes à faible profondeur. La combinaison de ces deux paramètres fait que le risque de pollution de la nappe depuis la surface est nul.

La proximité du bâtiment destiné à accueillir les chiens n'engendrera aucune perturbation (qualité) de la nappe utilisée pour l'adduction en eau potable.

Les installations associées à l'élevage et l'entretien des chiens se concentrent dans un bâtiment unique, d'une surface totale d'environ 580 m<sup>2</sup> (405 m<sup>2</sup> environ couvert et 172 m<sup>2</sup> environ de préau couvert non fermé).

Huit box sont projetés à terme : sept de 39,8 m<sup>2</sup> et un de 43,9 m<sup>2</sup>. Chaque box sera équipé d'une ouverture côté Est donnant sur une courette bétonnée d'environ 45 m<sup>2</sup>. L'ensemble est fermé par un grillage de 1,20m monté sur une murette en parpaings de 60 cm de haut.

Une zone de quarantaine est aménagée à l'extrémité sud du bâtiment.

Dans le bâtiment, sont également présents :

- L'infirmierie et la pharmacie, zones destinées aux animaux nécessitant des soins ou un suivi particuliers.
- une cuisine (avec chambre froide), dans laquelle les aliments sont stockés et les repas préparés

Le parc d'ébats est situé au nord du bâtiment sur la parcelle BC115. Il a une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>. La parcelle est enherbée, avec des saules épars.

Une allée clôturée permettra la liaison entre le parc d'ébat et le bâtiment d'élevage sans risque de fugue.

Les effluents produits par les chiens et le nettoyage de leurs installations sont traitées par une filière d'assainissement non collectif dont la nature a été définie par une étude hydrogéologique. Son dimensionnement est cohérent avec la quantité et la qualité des effluents produits (filière avec fosse toutes eaux de 4 m<sup>3</sup> suivie d'un filtre à sable de 30m<sup>2</sup>).

L'élevage est suivi par un vétérinaire.

*Se reporter à la carte 5 : Inventaires écologiques*

L'installation s'inscrit dans un contexte sylvicole et agricole fortement anthropisé. La propriété de M Hénault n'est concernée par aucun inventaire.

Les deux Z.N.I.E.F.F. qui sont situées le plus proche de l'élevage sont :

Numéro d'inventaire et intitulé de la ZNIEFF	Type de ZNIEFF	Distance au projet
720001994 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	2	10,5 km
720020046 - Zones tourbeuses des tronçons amont de la Petite et de la Grande Leyre	1	11,5 km

La Z.I.C.O. la plus proche est celle référencée ZO 0000605 « Camp du poteau et cultures associées ». Elle se situe à 15 km au nord-est du projet.

*Se reporter à la carte 6 : Natura 2000*

Le site accueillant le projet de M Hénault n'est pas inclus dans une zone appartenant au réseau Natura 2000.

La zone la plus proche est la ZSC 7200721 « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre », située à 9 km au proche, au nord-est.

L'installation n'est pas concernée par le risque inondation.

Sore est en zone d'aléa très faible (zone 1) en ce qui concerne la sismicité.

Sore est soumise au risque incendie. Ce sont bien évidemment les parcelles boisées qui présentent un aléa fort vis-à-vis de ce risque. Les parcelles concernées par le projet présentent un aléa faible à nul par rapport au risque incendie (prairies et espaces ouverts) ; seule la parcelle boisée BC 116 présente un aléa incendie fort.

La commune de Sore n'est pas concernée par le risque technologique (industriel, transport de matières dangereuses, ...).

L'installation de M Hénault est compatible avec les différents plans et programmes existants (PLU, SDAGE, SAGE, SRCE, SCOT).

### **3 LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Le risque de pollution des eaux de surface et souterraines par les effluents produit par l'installation est très faible, car ils sont en totalité acheminés vers une filière de traitement adaptée.

L'installation n'a pas de réel impact sur la faune et la flore environnante : l'impact est jugé négligeable.

L'impact paysager de l'installation sur le paysage est très faible. Le bâtiment est existant et positionné de telle manière qu'il n'est pas visible depuis la route desservant le site. L'architecture des bâtiments est semblable à celle des autres bâtis agricoles du secteur ; il n'y a pas de rupture.

Compte tenu de la bonne gestion pratiquée et de l'isolement de l'exploitation, l'impact olfactif de l'installation est jugé très faible.

Compte tenu du matériel utilisé et de la bonne gestion pratiquée, l'impact lié aux bruits et vibrations de l'installation est jugé faible.

Une étude des risques sanitaires conclut à l'absence de risques pour la santé de populations. (Nuisibles, maladie, mortalité, effluents, déchets).

L'activité n'a aucune incidence sur une zone du réseau Natura 2000.

**Tableau de synthèse récapitulatif « enjeux-impacts »**

THEMATIQUES ELEMENTS CONSIDERES	Environnement humain			Pollution		Flore	Paysage	Faune	Continuité écologique		Espaces à statut	
	Bruit et vibrations	Odeurs	Santé	Eau de surface	Nappe phréatique	Toutes espèces	Intégration	Toutes espèces	Trame bleue	Trame verte	Natura 2000	ZNIEFF
<b>Enjeux pressentis vis-à-vis du projet</b>	Faible à négligeable	Faible	Nul	Modéré	Fort (forage AEP)	Faible	Faible	Modéré (cistude d'E.)	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Type d'impact</b>	Temporaire	Temporaire	Indirect	Direct	Indirect	Aucun	Aucun	Indirect	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Impact pressenti</b>	Faible	Très faible	Nul	Moyen	Moyen	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Nul
<b>Elément à considérer dans la partie « mesures »</b>	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

#### **4 LES MESURES DESTINEES A COMPENSER LE PROJET ET COUTS ASSOCIES**

---

Les impacts de l'installation sur l'environnement et le paysage sont limités et moyens à négligeables.

Les coûts liés à la protection de l'environnement sont principalement associés au suivi de la qualité de la ressource en eau potable et à la mise en place d'une filière d'assainissement.

- mise en place d'un compteur d'eau et d'un dispositif de disconnexion	150 €
- suivi qualité de l'eau du forage (annuel)	160 €
- mise en place d'une filière d'assainissement autonome	9 500 €

L'ensemble de ces dépenses représente une somme modérée, compatible avec les entrées financières.



# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

---

## 1 LES DANGERS

---

Les principaux dangers sur ce type d'installation sont :

- la fugue des animaux, les morsures,
- l'épizootie,
- la pollution des eaux et des sols,
- l'incendie dans les bâtiments.

↳ Dans le cas où un ou plusieurs chiens parviendraient à s'échapper de l'exploitation, les dangers pouvant être associés sont :

- agressions et morsures de tiers (promeneurs, cyclistes). Ce risque est probable, malgré le fait qu'il ne se soit jamais produit sur le site car déjà observé sur des installations similaires.
- cause d'accidents de la circulation par collision avec des véhicules ou en surprenant un conducteur. Le risque de collision grave est possible mais extrêmement peu probable sur les routes d'accès au site car le site est relativement excentré et de ce fait la route d'accès peu utilisée.

↳ Les risques d'épizootie sur l'installation est très improbable car le suivi vétérinaire est strict et la surveillance des animaux journalière.

↳ Les risques de pollutions des sols et de l'eau sont essentiellement liés aux déjections des animaux. Ici le risque est possible mais extrêmement peu probable compte tenu de la nature, des quantités d'effluents et du type de filière en place.

↳ Concernant les incendies, les risques majeurs sont leur propagation, le dégagement de fumées et la gêne des personnes situées sous le panache. Ici le risque d'incendie est possible mais peu probable.

**Moyens mis en œuvre afin de réduire les dangers :**



<b>DANGER</b>	<b>MOYENS MIS EN ŒUVRE</b>
la fugue des animaux, les morsures	<ul style="list-style-type: none"><li>- l'ensemble des installations accueillant les chiens est clôturé (clôtures grillagées de 1,80 m de haut associées au box et du grillage haut de 1,50 m environ fermant le parc d'ébats, doublé d'une deuxième clôture électrique) ;</li><li>- L'existence et le maintien des clôtures en bon état, couplée à la surveillance de l'éleveur.</li><li>- Dans le cas où un chien parviendrait à s'échapper et s'il n'est pas repris immédiatement, sa fuite devra être aussitôt signalée aux autorités (Mairie, gendarmerie), afin que des mesures puissent être prises pour capturer l'animal le plus vite possible et pour éviter des accidents de circulation.</li></ul>
l'épizootie	<ul style="list-style-type: none"><li>- suivi vétérinaire régulier et surveillance quotidienne faite par les éleveurs.</li></ul>
la pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"><li>- dispositif d'assainissement autonome enterré et conforme à la réglementation.</li><li>- entretien régulier et utilisation correcte des ouvrages.</li></ul>
l'incendie	<ul style="list-style-type: none"><li>- construction des bâtiments en matériaux peu combustibles (béton, fer) ;</li><li>- aucun produit rapidement inflammable ou accélérateur ne sont stockés sur le site ;</li><li>- présence de moyens d'intervention rapide : extincteur, citerne souple ;</li><li>- accès libre et dégagé pour des véhicules d'intervention lourds.</li></ul>

## 2 LES RISQUES

Le Risque est la probabilité d'occurrence combinée avec la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables. Il constitue une « potentialité ». Il ne se « réalise » qu'à travers « l'évènement accidentel », c'est-à-dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction d'un certain nombre de circonstances.

### **Synthèse : gravité des risques identifiés et de leur probabilité d'occurrence**

Les classes de probabilité sont :

- Classe E : « évènement possible mais extrêmement peu probable »
- Classe D : « évènement très improbable »
- Classe C : « évènement improbable »
- Classe B : « évènement probable »
- Classe A : « évènement courant »

*(Annexe 1 relative aux échelles de probabilité de l'arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).*

Gravité des conséquences des risques sur les personnes exposés	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux				Morsure	
Modéré		Pollution	Incendie		
Faible	Collision routière	Epizootie			
Nulle					



**Moyens mis en œuvre afin de réduire l'occurrence des risques**

RISQUES	MOYENS MIS EN ŒUVRE
la fugue des animaux, les morsures	- double clôture dont l'une électrifiée ;  - En cas de morsure, il sera fait appel à des spécialistes extérieurs dont les numéros de téléphone sont affichés près du téléphone le plus proche et pré-enregistrés sur le téléphone portable utilisé sur l'exploitation. A titre préventif, il y a une trousse de premier secours avec des produits de désinfection.
l'épizootie	Le contrôle sanitaire est régulier et les animaux sont obligatoirement à jour de vaccinations et en bonne santé : des vétérinaires interviennent pour le suivi sanitaire, dès qu'il y a nécessité. Le respect très stricte des règles sanitaires et d'hygiène élimine quasiment tout risque de contact et donc de contamination
la pollution des eaux et des sols	Les exploitants du chenil effectuent une surveillance lors du nettoyage des box et des parcs d'ébat: - des réseaux d'évacuation des EU du chenil (surveillance quotidienne) - des regards de visite de la fosse toutes eaux
l'incendie	- extincteur eau pulvérisée 6 litres avec additif AFFF. De type AB, il peut être utilisé sur les feux de bois, carton, papier, caoutchouc, textile, PVC, polystyrène, essence, fioul, gazole. - citerne souple de 120 m3

**3 CONCLUSION**

L'exploitation de l'installation ne génère pas de dangers d'explosions, ni d'émanations de produits nocifs, ni de risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

L'installation de M Hénault présente des risques qui, compte tenu de leur probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels, n'engendreront que TRES peu d'effet notables sur les personnes et biens extérieurs à l'activité.

